CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 16 avril 2021 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance se tient à huis clos, elle est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Suzanne Young Paradis et Miriam Rioux et les conseillers messieurs André Cliche, Eric Johnston, Yvon Paradis et David Zgodzinski.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Ghali

Était aussi présente : madame Véronique Cronier, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire François Ghali ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 01 minute.

2021-04-1601 **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Demande de modification au point 8.37 par monsieur Eric Johnston afin de retirer le dépôt du projet de règlement

4 pour :
Messieurs Eric Johnston, André Cliche, David Zgodzinski et Yvon Paradis

2 contre :
Mesdames Suzanne Young Paradis et Miriam Rioux

Demande de retrait du point 8.38 par monsieur Eric Johnson

4 pour :
Messieurs Eric Johnston, André Cliche, David Zgodzinski et Yvon Paradis

2 contre :
Mesdames Suzanne Young Paradis et Miriam Rioux

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

11.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2021 ;
11.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2021 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

4.1. Acceptation des rapports des salaires, des achats des déboursés, des achats d'immobilisation pour le mois de mars 2021 ;

4.2. Adoption du Règlement 2020-565-1 modifiant le Règlement 2020-565 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita par la Municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021 ;
4.3. Adoption du Règlement 2020-580-1 modifiant le Règlement 2020-580 décrétant l'imposition de taxes, compensations et tarifs pour les services municipaux pour l'exercice financier 2021 ;
4.4. Abrogation de la résolution numéro 2021-03-1547 – Renouvellement du forfait téléphonique avec la firme Dufresne Hébert Comeau Avocat ;
4.5. Embauche d'une employée temporaire ;
4.6. Autorisation de dépense – Arrimage. com inc.;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Rapport du président du Comité sécurité publique ;
5.2. Dépôt des rapports d'activités des périodes de paye # 2021-05 et #2021 06 des pompiers et des premiers répondants ;
5.3. Acceptation de la proposition crédit-bail – Achat d'un véhicule Mitsubishi Outlander hybride pour le Service incendie ; CE POINT EST RETIRÉ

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

6.1 Rapport du président du Comité de voirie ;
6.2 Octroi de contrat pour le balayage des voies et des lieux publics ;
6.3 Rappel au travail des employés saisonniers ;
6.4 Octroi de contrat pour le nivelage des chemins municipaux pour l'année 2021 ;
6.5 Programme d'aide à la voirie locale volet – Projets particuliers d'amélioration ;
6.6 Octroi de contrat pour le marquage et le lignage des voies et des lieux publics municipaux pour l'année 2021 ;

7. ENVIRONNEMENT

7.1 Rapport du président du Comité d'environnement ;
7.2 Adoption du Règlement 2021-584 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur (pollution lumineuse) ;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Rapport du président du Comité d'urbanisme ;
8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1er au 31 mars 2021 ;
8.3 Embauche d'un étudiant pour le poste d'agent à l'urbanisme et à l'environnement ;
8.4 Embauche pour le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement ;
8.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2017-501-1 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-501 ;
8.6 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 2017-498-8 amendant le règlement de zonage 2017-498 (chemin Spotz) ;
8.7 Demande de changement de zonage 2021-0160 (Projet Lac la Musarde) ;
8.8 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 2017-498-9 amendant le règlement de zonage 2017-498 (Lac la Musarde) ;
8.9 DM 2021-0034 – Superficie du lot 5 588 278 du cadastre du Québec, chemin du Lac-Noiret ;
8.10 DM 2021-0075 – Marge avant et latérale – 1629, chemin du Lac-la-Rivière ;

8.11 DM 2021-0081 – Superficie et profondeur du lot 5 588 284 du cadastre du Québec, chemin du Lac-Noiret ;
8.12 PIIA 2021-0061 – Nouvelle construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 710 124 du cadastre du Québec, chemin Pagé ;
8.13 PIIA 2021-0095 – Rénovation extérieure au 230, route Principale ;
8.14 PIIA 2021-0101 – Nouvelle construction d'un bâtiment principal – Lot 5 588 266 du cadastre du Québec, chemin des Cumulus ;
8.15 PIIA 2021-0106 – Nouvelle construction d'un bâtiment principal – Lot 6 386 225 du cadastre du Québec, chemin des Sommets-du-Nord ;
8.16 PIIA 2021-0123 – Nouvelle construction d'un bâtiment principal – Lot 5 938 177 du cadastre du Québec, route Principale ;
8.17 PIIA 2021-0130 – Agrandissement du bâtiment principal au 1095, chemin Notre-Dame Nord ;
8.18 PIIA 2021-0133 – Nouvelle construction d'un bâtiment principal – Lot 5 588 081 du cadastre du Québec, chemin des Montfortains ;
8.19 PIIA 2021-0138 – Nouvelle construction d'un bâtiment principal – Lot 6 401 736 du cadastre du Québec, chemin des Sommets-du-Nord ;
8.20 PIIA 2021-0143 – Nouvelle construction d'un bâtiment principal – Lot 5 588 284 du cadastre du Québec, chemin du Lac-Noiret;
8.21 PIIA 2021-0019 – Nouvelle construction d'un bâtiment principal au 1943, chemin des Cèdres;
8.22 PIIA 2021-0120 – Construction d'un garage détaché préfabriqué au 537, route Principale; CE POINT EST RETIRÉ
8.23 PIIA 2021-0128 – Agrandissement de la caserne No 3 Saint-Michel au 6644, route Principale; CE POINT EST RETIRÉ
8.24 PIIA 2021-0147 – Construction d'un garage détaché au 3345, chemin Fandrich ;
8.25 PIIA 2021-0121 – Projet de lotissement – chemin du Lac-Pelletier; CE POINT EST RETIRÉ
8.26 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande de permis de construction numéro 2021-0142;
8.27 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2021-9002;
8.28 Demande de consultation écrite – Projet de règlement 2017-501-1 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-501;
8.29 Demande de consultation écrite – Projet de règlement 2017-498-8 amendant le règlement de zonage 2017-498, chemin Spotz;
8.30 Demande de consultation écrite – Projet de règlement 2017-498-9 amendant le règlement de zonage 2017-498, Lac la Musarde;
8.31 Demande de consultation écrite – DM 2021-0148 – Superficie, profondeur et largeur d'un lot projeté, rue Mount;
8.32 Demande de consultation écrite – DM 2021-0149 – Profondeur lots projetés, chemin du Lac-Thurson;
8.33 Demande de consultation écrite – DM 2021-0109 – Dimension d'un quai communautaire – Lot 5 940 132 du cadastre du Québec, chemin du Lac-Brewer; CE POINT EST RETIRÉ
8.34 Demande de consultation écrite – DM 2021-0150 – Largeur de lot sur la rue Loan; CE POINT EST RETIRÉ
8.35 Offre d'achat de lots sur la rue Mount;
8.36 PIIA 2020-0515 – Nouvelle construction maison d'invité – Lot 6 135 629 du cadastre du Québec, chemin des Sommets;
8.37 Avis de motion - Projet de règlement 2017-497-1 amendant le règlement de lotissement 2017-497;
8.38 Demande de consultation écrite – Projet de règlement 2017-497-1 amendant le règlement de lotissement 2017-497; CE POINT EST RETIRÉ

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2021

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

M. François Ghali, maire et les élus font leurs déclarations.

2021-04-1602 **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021**

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2021.

2021-04-1603 **3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2021**

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2021 tel que modifié.

2021-04-1604 **4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE MARS 2021**

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de mars 2021.

FONDS D'ADMINISTRATION 2020		**FONDS D'ADMINISTRATION 2021**	
DÉBOURSÉS (incompressibles) :	60 267.80 $	**DÉBOURSÉS** (incompressibles) :	12 389.54 $
Déneigement :	99 579.69 $	Déneigement :	117 971.78 $
Remboursement en capital & Intérêts	29 788.98 $	Remboursement en capital & Intérêts	30 087.94 $
Versement service de police		Versement service de police	
SALAIRES :		**SALAIRES :**	
Salaires nets :	61 079.57 $	Salaires nets :	64 893.33 $
Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	34 253.60 $	Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	45 213.53 $
ACHATS (lot 11) :	65 179.83 $	**ACHATS** (lot 11) :	98 697.66 $
Remise de retenues	$	**Remise de retenues**	
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT		**MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**	
Ordures et recyclage :		Ordures et recyclage :	10 440.25 $
IMMOBILISATIONS :		**IMMOBILISATIONS :**	
Année 2020		**Année 2021**	
Route 2019	1 765.26 $	Route	60 955.29 $

		Caserne St-Michel	13 739.51 $
TOTAL	**351 914.73 $**	**TOTAL**	**454 388.83 $**

2021-04-1605 **4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-565-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-565 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DE LA RUE GRILLI, DU CHEMIN MARIO ET DE LA RUE RITA PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021**

ATTENDU l'adoption du Règlement 2020-565 lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 novembre 2020 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification à ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par le conseiller, monsieur Yvon Paradis lors de la séance ordinaire du 19 mars 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le Règlement 2020-565-1 amendant le Règlement 2020-565.

2021-04-1606 **4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-580-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-580 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TAXES, COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

ATTENDU l'adoption du Règlement 2020-580 lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 4 février 2021 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification à ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par le conseiller, monsieur Eric Johnston lors de la séance ordinaire du 19 mars 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le Règlement 2020-580-1 amendant le Règlement 2020-580.

2021-04-1607 **4.4 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-1547 – RENOUVELLEMENT DU FORFAIT TÉLÉPHONIQUE AVEC LA FIRME DUFRESNE HÉBERT COMEAU AVOCAT**

ATTENDU l'adoption de la résolution 2021-03-1547 lors de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu cette demande de la firme Dufresne Hébert Comeau avocat et qu'il s'agissait d'une erreur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'abroger la résolution 2021-03-1547.

2021-04-1608 **4.5 EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE**

ATTENDU la surcharge de travail causée en partie par la pandémie ;

ATTENDU la réorganisation temporaire du département de l'administration ;

ATTENDU l'expérience acquise par madame Monique Goupil au sein de la municipalité de Wentworth-Nord ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'accepter l'embauche temporaire de madame Monique Goupil en support à l'administration.

2021-04-1609 **4.6 AUTORISATION DE DÉPENSE – ARRIMAGE.C0M INC.**

ATTENDU la résolution numéro 2021-02-1514 adoptée lors de la séance du conseil tenue le 19 février afin d'octroyer le mandat à la firme Arrimage.Com Inc. pour une étude géotechnique en lien avec le Programme d'aide à la Voirie locale RIRL 2020-1085, 1090 et 1105 pour un montant total de 66 860 $ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'autoriser une dépense de 37 274,33 $ taxes incluses au nom de l'entreprise Arrimage.Com inc. dans le cadre de la demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale RIRL 20-1085,1090 et 1105 pour la route Principale et les chemins Jackson et Millette.

5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet sous cette rubrique

2021-04-1610 **5.2 DÉPÔT DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES PÉRIODES DE PAYES # 2021-05, ET # 2021-06 DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS**

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'accepter le dépôt des rapports d'activités des périodes de paye # 2021-05, et # 2021-06 des pompiers et premiers répondants et d'entériner le paiement des pompiers et premiers répondants pour les interventions suivantes :

	# d'heures	Montant	Entraide à facturer
Pompiers 5 sorties	42.75	1 130.37 $	
Premiers répondants			159.78 $
Prévention			1 245.20 $
Divers en caserne			2 008.28 $
Travail administratif			410.45 $
Travail constable			714.04 $
Garde externe			1 070.00 $
Pratique premiers répondants			
Formation pompiers			1 045.47 $
Formation premiers répondants			85.20 $
		TOTAL :	**7 868.79 $**

5.3 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION CRÉDIT-BAIL – ACHAT D'UN VÉHICULE MITSUBISHI OUTLANDER HYBRIDE POUR LE SERVICE INCENDIE

Ce point est retiré.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE VOIRIE

Aucun sujet sous cette rubrique

2021-04-1611 **6.2 OCTROI DE CONTRAT POUR LE BALAYAGE DES VOIES ET DES LIEUX PUBLICS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a procédé par appel d'offres sur invitation numéro 2021-03-22 ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sur invitation a été transmis aux sept fournisseurs suivants :

- 9376-7507 Québec Inc. (Excavation Don Heatlie & Fils) ;
- Excavation Normand Paradis ;
- Équipement Car Séguin ;
- Réjean Beaulne Excavation Inc. ;
- David Riddell Excavation & Transport ;
- Excavation Gagné & Fils Ltée.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une seule soumission soit celle de 9376-7507 Québec Inc. (Excavation Don Heatlie & Fils) au montant de 9 611,00 $ taxes non incluses et que celle-ci a été analysée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer le contrat pour le balayage des voies et des lieux publics à l'entreprise 9376-7507 Québec Inc. (Excavation Don Heatlie & Fils) et d'autoriser la dépense de 11 050,25 $ taxes incluses.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2021

2021-04-1612 **6.3 RAPPEL AU TRAVAIL DES EMPLOYÉS SAISONNIERS**

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder au rappel des employés saisonniers sur appel du service technique Voirie et Loisirs pour la période estivale 2021 selon le tableau suivant :

NOM	POSTE	STATUT	HEURES /SEM	PÉRIODE
Jean Robinette	Chauffeur-opérateur	Saisonnier	32	3 mai au 19 nov. 2021
Maxime Dumas	Journalier	Saisonnier	40	3 mai au 19 nov. 2021
Philippe-Mario Brouillard	Journalier	Saisonnier	32	3 mai au 19 nov. 2021
Sébastien Lescard	Journalier	Saisonnier	40	3 mai au 19 nov. 2021
Christian Docmanov	Journalier	Saisonnier	40	3 mai au 19 nov. 2021
Yanick Lange	Journalier	Saisonnier	40	3 mai au 19 nov 2021
Stéphane Chagnon	Journalier	Saisonnier	40	3 mai au 19 nov 2021

2021-04-1613 **6.4 OCTROI DE CONTRAT POUR LE NIVELAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a procédé par appel d'offres sur invitation numéro 2021-02-17-3 pour le nivelage des chemins municipaux pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions et que celles-ci ont été analysées et que le résultat est le suivant :

TABLEAU COMPARATIF – APPEL D'OFFRES 2021-02-17-3
Nivelage des chemins municipaux pour l'année 2021

ENTREPRENEURS	TOTAL	TAXES	GRAND TOTAL
David Riddell Excavation & Transport	52 700.00 $	7891.82 $	60 591.82 $
Excavation Don Heatlie & Fils	61 132 00 $	9154.52 $	70 286 52 $

ATTENDU la recommandation du Directeur technique Voirie et Loisirs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer le contrat pour le nivelage des chemins municipaux pour l'année 2021 à l'entreprise David Riddell Excavation & Transport et d'autoriser la dépense de 60 591.82 $ taxes incluses.

2021-04-1614 **6.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière va être présentée est de compétence municipale admissible au PAV ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser madame Véronique Cronier, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim à présenter une demande de subvention au Programme d'aide à la voirie locale (PAV).

2021-04-1615 **6.6 OCTROI DE CONTRAT POUR LE MARQUAGE ET LE LIGNAGE DES VOIES ET LIEUX PUBLICS MUNICIPAUX PUOR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a procédé par appel d'offres sur invitation numéro 2021-02-17-8 pour le marquage et lignage des voies et des lieux publics municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, par le biais de sa directrice générale, madame Katia Morin, a accepté, aujourd'hui le 16 avril, notre collaboration et a accepté d'endosser les 806.40 $ taxes non incluses pour les 2 items qui les concernent ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions et que celles-ci ont été analysées et que le résultat est le suivant **:**

TABLEAU COMPARATIF – APPEL D'OFFRES 2021-02-17-8 Marquage et lignage des voies et des lieux publics municipaux

ENTREPRENEURS	**TOTAL**	**TAXES**	**GRAND TOTAL**
Ligne Fit Inc.	20 650.25 $	3092.37 $	23 742.62 $
Marquage et traçage du Québec inc.	16 348.45$	2448.18$	18 796.63 $

ATTENDU la recommandation du Directeur technique Voirie et Loisirs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer le contrat pour le marquage et lignage des voies et des lieux publics municipaux pour l'année 2021 à l'entreprise Marquage et traçage du Québec Inc. et d'autoriser la dépense de 18 796.63 $ taxes incluses.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2021

7.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun sujet sous cette rubrique

2021-04-1616 **7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-584 RELATIF AU CONTRÔLE DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR (POLLUTION LUMINEUSE)**

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, le Conseil municipal peut, parmi les compétences qui lui sont conférées, adopter un règlement régissant les nuisances et l'environnement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite adopter un règlement relatif au contrôle de l'éclairage extérieur afin de réduire la pollution lumineuse et préserver l'environnement naturel de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par le conseiller, monsieur Eric Johnston lors de la séance ordinaire du 19 mars 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur François Ghali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le Règlement 2021-584 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur (pollution lumineuse).

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Monsieur Johnston fait un rapport sur la situation actuelle au Service de l'urbanisme et demande aux citoyens d'être patients concernant le traitement de leurs demandes. Il tient à féliciter les employés de ce service ainsi que tous les membres du Comité consultatif d'urbanisme pour leur implication.

2021-04-1617 **8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1ER AU 31 MARS 2021**

La liste de tous les permis émis du 1er au 31 mars est déposée.

2021-04-1618 **8.3 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR LE POSTE D'AGENT À L'URBANISME ET À L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QU'un affichage de poste a été fait;

ATTENDU QUE des entrevues ont été tenues afin de pouvoir à ce poste;

ATTENDU la recommandation du Directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'embauche de monsieur Isaac Donald Makoua Makoua à titre d'agent à l'urbanisme et à l'environnement;

Monsieur Makoua Makoua occupera le poste pour une durée de 12 semaines, à compter du 10 mai jusqu'au 30 juillet 2021, avec possibilité d'extension.

2021-04-1619 **8.4 EMBAUCHE POUR LE POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE l'inspectrice au Service de l'urbanisme et de l'environnement est en congé de maternité jusqu'au 30 juillet 2021;

ATTENDU QU'un affichage de poste a été fait;

ATTENDU QUE des entrevues ont été tenues afin de pouvoir à ce poste;

ATTENDU la recommandation du Directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

ATTENDU QU'en raison de l'expérience de la candidate ayant occupé le même emploi pour une durée de 15 ans dans une autre municipalité des Laurentides ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de madame Lisanne Girard au poste d'inspectrice, classe II échelon 3, du Service de l'urbanisme et de l'environnement en remplacement jusqu'au mois d'août 2021, avec une possibilité d'extension.

2021-04-1620 **8.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2017-501-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2017-501**

Le conseiller monsieur Eric Johnston par la présente :

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil le Règlement 2017-501-1 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-501 sera adopté ;
- Dépose le premier projet de règlement 2017-501-1.

2021-04-1621 **8.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498 (CHEMIN SPOTZ)**

Le conseiller monsieur Yvon Paradis par la présente :

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil le Règlement 2017-498-8 amendant le règlement de zonage 2017-498 sera adopté ;
- Dépose le premier projet de règlement 2017-498-8.

2021-04-1622 **8.7 DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE 2021-0160 (PROJET LAC DE LA MUSARDE)**

ATTENDU QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 2017-496 prévoit que le Comité consultatif en urbanisme doit étudier toute demande d'amendement aux règlements d'urbanismes et recommander son acceptation, son refus ou formuler les modifications requises permettant d'accepter ultérieurement la demande ;

ATTENDU QUE le demandeur à l'intention de développer un projet intégré d'habitation sur les lots 5 938 100 et 5 938 104 du cadastre du Québec qui comprendra un nombre total de 30 chalets, un réseau de sentiers récréatifs et un parc commun avec quais ;

ATTENDU QUE contrairement au lot 5 938 104, le lot 5 938 100 du cadastre du Québec est actuellement situé dans la zone habitation H-23 (Lac Paradis) dans laquelle l'usage de projet intégré n'est pas autorisé ;

ATTENDU QUE la demande vise à modifier la délimitation de la zone habitation H-23 (Lac Paradis) et la zone habitation H-22 (Route principale - Centre) du plan de zonage de manière à intégrer les lots 5 938 100 du cadastre du Québec dans la zone habitation H-22 afin d'y permettre l'usage de projet intégré d'habitation ;

ATTENDU QUE le secteur comporte plusieurs milieux humides ouverts, cours d'eau et un lac qui occasionnent l'impossibilité pour le demandeur de construire des rues ou des accès véhiculaires qui respecteront la distance de 75 m des cours d'eau et lac ;

ATTENDU QUE la demande vise également à assouplir la distance minimale requise de 75 mètres entre une rue et un cours d'eau ou un lac lorsque la construction d'une rue ne peut être effectuée en raison de conditions de sol ou topographiques particulières ;

ATTENDU QUE la vision du promoteur est d'incorporer ce projet intégré d'habitation à une éventuelle réserve naturelle protégée qui permettra de développer un réseau de sentiers interreliés à une partie du territoire de la Municipalité de Harrington, Grenville-sur-la-Rouge et Brownsburg-Chatham ;

ATTENDU QUE le projet soumis semble avoir été planifié en respect de l'environnement et permettra d'améliorer de façon importante l'offre en sentiers non motorisés dans le secteur de Saint-Michel ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont toutefois fait part de leur préoccupation quant à intégrer l'usage de location de chalet à court terme à titre d'usage complémentaire à l'usage principal résidentiel dans le cadre de ce projet intégré d'habitation qui est destiné à être incorporé à une réserve naturelle protégée ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au conseil d'accepter le projet de changement de zonage 2021-0160 et de débuter une procédure de changement de zonage visant à modifier la délimitation de la zone habitation H-23 (Lac Paradis) et la zone habitation H-22 (Route principale - Centre) de manière à intégrer le lot 5 938 100 du cadastre du Québec dans la zone habitation H-22 (Route principale - Centre) dans laquelle l'usage de projet intégré est autorisé.

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ne préfèrent toutefois pas se prononcer sur la demande visant à assouplir la distance minimale requise de 75 mètres entre une rue et un cours d'eau ou un lac lorsque la construction d'une rue ne peut être effectuée en raison de conditions de sol ou topographiques particulières. Ceux-ci recommandent au Conseil municipal de présenter cette demande au Comité consultatif en environnement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet de changement de zonage 2021-0160 et de débuter une procédure de changement de zonage visant à modifier la délimitation de la zone habitation H-23 (Lac Paradis) et la zone habitation H-22 (Route principale - Centre) de manière à intégrer le lot 5 938 100 du cadastre du Québec dans la zone habitation H-22 (Route principale - Centre) dans laquelle l'usage de projet intégré est autorisé.

Et d'envisager la possibilité de débuter une procédure d'amendement au règlement de lotissement visant à assouplir la distance minimale requise de 75 mètres entre une rue et un cours d'eau ou un lac lorsque la construction d'une rue ne peut être effectuée en raison de conditions de sol ou topographiques particulières et de présenter cette demande au Comité consultatif en environnement.

2021-04-1623 **8.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498 (LAC DE LA MUSARDE)**

La conseillère madame Miriam Rioux par la présente :

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil le Règlement 2017-498-9 amendant le règlement de zonage 2017-498 sera adopté ;
- Dépose le premier projet de règlement 2017-498-9.

2021-04-1624 **8.9 DM 2021-0034 – SUPERFICIE DU LOT 5 588 278 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DU LAC-NOIRET**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0034 vise à autoriser que le lot 5 588 278 du cadastre du Québec possède une superficie de 5 904,90 mètres carrés ;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans la zone habitation H-79 (Jackson) dans laquelle on exige qu'un lot à bâtir doit respecter une superficie minimale de 7 500 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le terrain possède un plateau adéquat dans sa partie nord-est afin de permettre de positionner un bâtiment, un puits et un système sanitaire ;

ATTENDU QU'il deviendrait compliqué pour le propriétaire d'augmenter la superficie de ce terrain en allant piger dans le lot arrière 5 588 274 du cadastre du Québec qui a déjà fait l'objet d'une entente de cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ;

ATTENDU QUE la majeure partie du lot arrière semble également être occupé par la présence d'un milieu humide qui ne permettrait pas d'augmenter l'aire constructible du terrain du demandeur ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure de manière à autorisé que le lot 5 588 278 du cadastre du Québec possède une superficie de 5 904,90 mètres carrés au lieu de posséder une superficie minimale de 7 500 mètres carrés, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-79 (Jackson).

2021-04-1625 **8.10 DM 2021-0075 – MARGES AVANT ET LATÉRALE – 1629, CHEMIN DU LAC-LA-RIVIÈRE**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0075 vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal résidentiel, implanté sur le lot 5 939 076 du cadastre du Québec, à une distance de 6,44 mètres de la ligne de terrain avant et à 3,96 mètres de la ligne latérale ;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise également à autoriser l'implantation d'une galerie attenante au bâtiment principal résidentiel à une distance de 5,30 mètres de la ligne de terrain avant et à 2,60 mètres de la ligne de terrain latérale ;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone habitation H-21 (Lac Larivière) dans laquelle on exige une marge avant minimale de 7,50 mètres et une marge latérale minimale de 4,50 mètres ;

ATTENDU QUE la réglementation prévoit que les marges de recul à respecter pour les constructions accessoires de plus de 18 mètres carrés sont les mêmes que celles imposées pour les bâtiments principaux ;

ATTENDU QU'en raison de l'année de construction de cette résidence, il demeure impossible pour la Municipalité de reconnaître un droit acquis relativement à l'implantation de ces deux constructions dérogatoires ;

ATTENDU QUE le coût important que pourrait engendrer le déplacement de ce bâtiment, en plus de limiter de façon significative la superficie en cour arrière pour l'aménagement d'une nouvelle installation sanitaire ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure de manière à :

Autorisé l'implantation d'un bâtiment principal résidentiel, implanté sur le lot 5 939 076 du cadastre du Québec, à une distance de 6,44 mètres de la ligne de terrain avant et à 3,96 mètres de la ligne latérale au lieu que cette construction

soit implantée à une distance minimale de 7,50 mètres de la ligne avant et 4,50 mètres de la ligne latérale, telle que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-21 (Lac Larivière).

Autoriser l'implantation d'une galerie attenante au bâtiment principal résidentiel, implantée sur le lot 5 939 076 du cadastre du Québec, à une distance de 5,30 mètres de la ligne de terrain avant et à 2,60 mètres de la ligne de terrain latérale au lieu que cette construction soit implantée à une distance minimale de 7,50 mètres de la ligne avant et 4,50 mètres de la ligne latérale, telle que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-21 (Lac Larivière).

2021-04-1626 **8.11 DM 2021-0081 – SUPERFICIE ET PROFONDEUR DU LOT 5 588 284 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DU LAC-NOIRET**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0081 vise à autoriser que le lot 5 588 284 du cadastre du Québec possède une superficie de 7 413,40 mètres carrés et une profondeur moyenne de 49,12 mètres ;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans la zone habitation H-79 (Jackson) dans laquelle on exige qu'un lot à bâtir doit respecter une superficie minimale de 7 500 mètres et une profondeur minimale de 60 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le terrain possède un plateau adéquat dans sa partie nord-ouest afin de permettre de positionner un bâtiment, un puits et un système sanitaire ;

ATTENDU QU'il deviendrait onéreux pour le demandeur d'augmenter la superficie de ce terrain en allant acquérir une partie du lot arrière 5 588 285 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la délimitation de la ligne arrière de ce lot semble concorder avec la présence d'un cours d'eau et que l'ajout d'une partie de terrain de l'autre côté de celui-ci ne permettrait pas d'augmenter l'aire constructible du terrain ;

ATTENDU QUE le caractère mineur de la demande et le fait qu'elle ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure de manière à autoriser que le lot 5 588 284 du cadastre du Québec possède une superficie de 7 413,40 mètres carrés et une profondeur moyenne de 49,12 mètres au lieu de posséder une superficie minimale de 7 500 mètres carrés et une profondeur minimale de 60 mètres, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-79 (Jackson).

2021-04-1627 **8.12 PIIA 2021-0061 – NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 710 124 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN PAGÉ**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0060 vise la construction d'une résidence principale de deux (2) étages sur le lot 5 710 124 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée minimisera le nombre d'arbres à abattre et que l'architecture du bâtiment s'intégrera bien au dénivelé naturel du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois plat de marque Thermolog et teint de couleur « Cèdre » ;
- Un crépi de la fondation de couleur « Venise » ;
- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir » ;
- Des fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des soffites et des fascias de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les couleurs des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE les membres estiment qu'il serait préférable de réduire le nombre de lumières extérieures prévu sur la façade avant et arrière afin de limiter la pollution lumineuse ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet, mais recommandent toutefois au demandeur d'apporter une modification au plan de façon à retirer deux (2) des quatre (4) lumières encastrées prévues au niveau des soffites du toit sur la façade avant et arrière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Young Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction 2021-0060.

Ils recommandent toutefois au demandeur d'apporter une modification au plan de façon à retirer deux (2) des quatre (4) lumières encastrées prévues au niveau des soffites du toit sur la façade avant et arrière.

2021-04-1628 **8.13 PIIA 2021-0095 – RÉNOVATION EXTÉRIEURE AU 230, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande vise l'aménagement d'une nouvelle fenêtre sur la façade latérale gauche du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE cette fenêtre était autrefois existante, mais aurait été condamnée lors de travaux réalisés en 2013 ;

ATTENDU QUE cette fenêtre sera visible que du Corridor aérobique et qu'elle sera en aluminium de couleur « Noir » identique aux autres fenêtres présentes sur la façade arrière ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables au secteur villageois de Montfort et aux sommets, aux versants de montagne et aux bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet des demandeurs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet des demandeurs.

2021-04-1629 **8.14 PIIA 2021-0101 – NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT 5 588 266 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DES CUMULUS**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0100 vise la construction d'une résidence principale de deux (2) étages sur le lot 5 588 266 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée du bâtiment et de l'allée d'accès tient compte des caractéristiques topographiques du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Sable » ;
- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Brun commercial »;
- Des fenêtres, des soffites et des fascias en aluminium de couleur « Brun commercial » ;

ATTENDU QUE l'architecture et les couleurs des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE Les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction 2021-0100.

2021-04-1630 **8.15 PIIA 2021-0106 – NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT 6 386 225 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DES SOMMETS-DU-NORD**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0105 vise la construction d'une résidence principale de deux (2) étages sur le lot 6 386 225 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques et que l'architecture proposée s'intégrera bien au dénivelé naturel du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en fibre de bois de marque Fortex de couleur « Ébène » ;
- Un crépi de fondation de couleur « Noir » ;
- Un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur « Noir » ;
- Un porche d'entrée en bois traité et teint de couleur « Naturel » ;
- Des fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des soffites et des fascias de couleur « Noir » ;
- Une porte d'entrée de couleur « Vert » ;

ATTENDU QUE l'architecture et les couleurs sobres des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, aux versants de montagne et aux bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet du demandeur tel que présenté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

EN CONSÉQUENCE,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction 2021-0105.

2021-04-1631 **8.16 PIIA 2021-0123 – NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT 5 938 177 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0122 vise la construction d'une résidence principale de deux (2) étages sur le lot 5 938 177 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée minimisera le nombre d'arbres à abattre et que l'architecture du bâtiment s'intégrera bien au dénivelé naturel du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en métal traité de marque Mac Métal de couleur « Pin scandinave » et « Noyer Noir » ;
- Un revêtement de toiture en membrane élastomère de couleur « Gris pâle » ;
- Des fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des soffites de couleur « Pin scandinave » ;
- Des fascias de couleur « Noyer noir » ;
- Les rampes du balcon en verre et aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les couleurs des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'architecture et l'orientation de la résidence ont été pensées de façon à intégrer les principes de chauffage solaire passif afin de maximiser l'économie d'énergie ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur proposé se veut avant tout discret et fonctionnel ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet tel que présenté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction 2021-0122.

2021-04-1632 **8.17 PIIA 2021-0130 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1095, CHEMIN NOTRE-DAME NORD**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0129 vise l'agrandissement d'une superficie d'environ 67 mètres carrés en cour avant et latérale gauche du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le projet comprend également les travaux de rénovations extérieures suivants :

- Ajout de véranda au niveau du rez-de-chaussée en cour latérale droite (face au lac) ;
- La modification de plusieurs ouvertures (portes et fenêtres) ;

- Le remplacement de l'ensemble du revêtement extérieur (murs et toiture) ;
- La reconstruction et l'agrandissement de la véranda au niveau sous-sol en cour arrière ;
- La construction de nouvelles galeries (porte d'entrée, accès à la véranda et terrasse face au lac).

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE la proposition d'agrandissement s'intègre très bien au bâtiment existant et que le projet permettra de bonifier son aspect général ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur et soffites en bois de marque Maibec de couleur « Ambre Algonquin » ;
- Un revêtement extérieur en bois de marque Maibec de couleur « Lamosite » ;
- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Gris graphite » ;
- Un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur « Charcoal » ;
- Des fascias de couleur « Noir » ;
- Des fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les couleurs des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet tel que présenté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis d'agrandissement numéro 2021-0129.

2021-04-1633 **8.18 PIIA 2021-0133 – NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT 5 588 081 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DES MONTFORTAINS**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0132 vise la construction d'une résidence principale d'un (1) étage sur le lot 5 588 081 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois d'épinette de marque Maxi Forêt et teint de couleur « Naturel » ;
- Un revêtement extérieur en acier de marque Ideal Revêtement de couleur « Noir » ;
- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir » ;
- Des fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des soffites et des fascias de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE l'architecture et les couleurs des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE bien que la façade principale ne soit pas orientée du côté de la rue, la résidence ne sera pas visible de la rue ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur proposé se veut avant tout discret et fonctionnel ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet tel que présenté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction 2021-0132.

2021-04-1634 **8.19 PIIA 2021-0138 – NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT 6 401 736 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DES SOMMETS-DU-NORD**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0137 vise la construction d'une résidence principale de deux (2) étages sur le lot 6 401 736 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en métal traité de marque Mac Métal de couleur « Bouleau Fumé » ;
- Un revêtement extérieur en pierre de couleur « Gris » ;
- Un crépi de la fondation de couleur « Gris » ;
- Un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur « Noir » ou « Brun » ;
- Un revêtement de toiture en métal traité de marque Mac Métal de couleur « Brun foncé » ;
- Des fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des soffites et des fascias de couleur « Bouleau fumé » ;
- Des portes de garage de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE malgré le gabarit de la résidence proposé, les couleurs des matériaux permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur localisé sur la résidence est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 7 avril, le demandeur a soumis un document complémentaire comprenant de nouvelles perspectives visuelles permettant de mieux évaluer l'intégration du bâtiment dans le paysage ;

ATTENDU QUE ce document complémentaire mentionne également que les lumières extérieures au niveau du sol seront des lumières solaires avec détecteur de mouvement limitant ainsi la pollution lumineuse ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet conditionnellement à ce qu'une modification au plan complémentaire soit apportée de façon à ce que le plan de déboisement reflète les propos tenus par le demandeur concernant l'aire additionnelle à déboiser autour de la résidence ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de la séance extraordinaire du 14 avril, le demandeur a modifié les informations indiquées dans son document complémentaire concernant les aires de déboisement projetées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction 2021-0137.

2021-04-1635 **8.20 PIIA 2021-0143 – NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT 5 588 284 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DU LAC-NOIRET**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0142 vise la construction d'une résidence principale d'un (1) étage sur le lot 5 588 284 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée de la résidence tient compte des caractéristiques topographiques du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois de couleur « Blanc » ;
- Un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur « Noir BP Mystique » ;

- Un revêtement de toiture de l'entrée en tôle de couleur « Anthracite » ;
- Des fenêtres, portes et portes de garage de couleur « Noir » ;
- Des soffites et des fascias de couleur « Blanc » ;
- Des rampes en verre ;

ATTENDU QUE l'architecture et les couleurs des matériaux proposés permettent d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet, mais recommandent toutefois au demandeur de diminuer la quantité de lumières extérieures proposée sur la façade arrière de manière à limiter la pollution lumineuse ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a retiré deux (2) des quatre (4) lumières prévues au niveau du rez-de-jardin sur la façade arrière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet tel que présenté et de permettre l'émission du permis de construction 2021-0142.

2021-04-1636 **8.21 PIIA 2021-0019 – NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1943, CHEMIN DES CÈDRES**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0018 vise la construction d'une résidence principale d'un (1) étage sur le lot 5 710 032 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée de la résidence tient compte de l'emplacement de l'ancienne résidence ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Barista » ;
- Un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur « Magenta » ;
- Des fenêtres de couleur « Noir » ;
- Des soffites et des fascias de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE l'architecture et les couleurs des matériaux proposés permettent d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'architecture, le choix des matériaux et la couleur proposée pour le bâtiment principal seront identiques à ceux du garage détaché ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet, mais recommandent toutefois au demandeur d'apporter une modification au plan de façon à retirer deux (2) des quatre (4) lumières présentes sur la partie centrale de la façade avant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Young Paradis, appuyée par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction 2021-0018.

Ils recommandent toutefois au demandeur d'apporter une modification au plan de façon à retirer deux (2) des quatre (4) lumières présentes sur la partie centrale de la façade avant.

8.22 PIIA 2021-0120 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ PRÉFABRIQUÉ AU 537, ROUTE PRINCIPALE

Ce point est retiré.

8.23 PIIA 2021-0128 – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE NO 3 SAINT-MICHEL AU 6644, ROUTE PRINCIPALE

Ce point est retiré.

2021-04-1637 **8.24 PIIA 2021-0147 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 3345, CHEMIN FANDRICH**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0146 vise la construction d'un garage détaché en cours avant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QU'en raison de l'implantation projetée du bâtiment, celui-ci ne sera pas visible de la rue ou du lac ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois de marque Maibec de couleur « Brun » ; Un revêtement extérieur en parement de brique de couleur « Gris » ;
- Un revêtement de toiture en membrane élastomère de marque BP de couleur « Noir » ;
- Une porte de garage de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE l'architecture, le choix des matériaux et la couleur proposée pour le garage seront identiques à ceux du bâtiment principal et du garage attenant ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat et sera identique à celle du bâtiment principal et du garage attenant ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Young Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2021-0146.

8.25 PIIA 2021-0121 – PROJET DE LOTISSEMENT – CHEMIN DU LAC-PELLETIER

Ce point est retiré.

2021-04-1638 **8.26 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-0142**

ATTENDU QUE la demande de permis de construction 2021-0142 vise la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 588 284 du cadastre du Québec, sur le chemin du Lac-Noiret ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente puisque le lot d'origine était composé de la partie du lot 1 du bloc 1 du cadastre du canton de Wentworth et que l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs et espaces verts de 7 %, soit en terrain (518,94 m^2), soit en argent pour un montant de 878.00 $;

ATTENDU QUE le Conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot ;

ATTENDU QU'il est à noter la présence d'un sentier de ski de fond du Viking aménagé sur la partie sud du terrain ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que les frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 878 $ conditionnel à l'octroi par le propriétaire d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur du Club de ski Viking.

2021-04-1639 **8.27 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-9002**

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement 2021-9002 vise la création des lots 6 418 332 à 6 418 335, 6 422 666 et 6 422 667 faits à partir des lots 5 938 243 (anciennement composé des lots distincts 16-17 et 16-18 et de la partie

16 du rang 1 du canton de Wentworth), 5 940 271 (ancienne partie du lot 16 du rang 1 du canton de Wentworth), 6 332 326, 6 332 327 et 6 332 330 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale pour le lot concerné 5 938 243 du cadastre du Québec en raison que son immatriculation à titre de lot distinct aurait résulté de la rénovation cadastrale et non pas d'une opération cadastrale ;

ATTENDU QU'une exemption s'applique toutefois pour les anciens lots distincts 16-17 et 16-18 du rang 1 du canton de Wentworth) ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs et espaces verts de 7 %, soit en terrain (579,56m^2), soit en argent pour un montant de 3 279.58 $;

ATTENDU QUE le Conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Young Paradis, appuyée par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que les frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 3 279.58 $.

2021-04-1640 **8.28 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – PROJET DE RÈGLEMENT 2017-501-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2017-501**

ATTENDU QUE la demande de consultation écrite vise le projet de règlement 2017-501-1 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que lors de projet d'adoption, de modification et de remplacement de règlement d'urbanisme, que soit tenu une assemblée publique au cours de laquelle le projet est expliqué et les personnes qui désirent s'exprimer sont entendues ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur François Ghali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

Que madame Véronique Cronier, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour le projet de règlement 2017-501-1 modifiant le règlement 2017-501.

2021-04-1641 **8.29 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498 (CHEMIN SPOTZ)**

ATTENDU QUE la demande de consultation écrite vise le projet de règlement 2017-498-8 amendant le règlement de zonage 2017-498 visant à modifier visant à modifier à la délimitation de la zone habitation H-52 (Lac Théodore) et la zone industrielle I-02 (Sablière Spotz) de manière à intégrer le lot 5 939 952 et 5 939 955 du cadastre du Québec dans la zone habitation H-52 (Lac Théodore) ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que lors de projet d'adoption, de modification et de remplacement de règlement d'urbanisme, que soit tenu une assemblée publique au cours de laquelle le projet est expliqué et les personnes qui désirent s'exprimer sont entendues ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par madame Suzanne Young Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

Que madame Véronique Cronier, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour le projet de règlement 2017-498-8 modifiant le règlement de zonage 2017-498.

2021-04-1642 **8.30 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498 (LAC DE LA MUSARDE)**

ATTENDU QUE la demande de consultation écrite vise le projet de règlement 2017-498-9 amendant le règlement de zonage 2017-498 visant à modifier la délimitation de la zone habitation H-23 (Lac Paradis) et la zone habitation H-22 (Route principale - Centre) de manière à intégrer le lot 5 938 100 du cadastre du Québec dans la zone habitation H-22 (Route principale - Centre) ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que lors de projet d'adoption, de modification et de remplacement de règlement d'urbanisme, que soit tenu une assemblée publique au cours de laquelle le projet est expliqué et les personnes qui désirent s'exprimer sont entendues ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, et

ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

Que madame Véronique Cronier, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour le projet de règlement 2017-498-9 modifiant le règlement de zonage 2017-498.

2021-04-1643 **8.31 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – DM 2021-0148 – SUPERFICIE, PROFONDEUR ET LARGEUR D'UN LOT PROJETÉ, RUE MOUNT**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure DM 2021-0148 vise à autoriser la création du lot projeté 6 344 469 du cadastre du Québec qui possédera une superficie de 915,90 mètres carrés, une largeur de 19,05 mètres à la limite avant du lot et de 18,39 mètres à la limite de la bordure du lac et une profondeur moyenne de 48,76 mètres au lieu de posséder une superficie minimale de 10 000 mètres carrés, une largeur minimale de 60 mètres et une profondeur minimale de 100 mètres tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone habitation H-61 (SFX Nord-Ouest) ;

ATTENDU QUE cette demande vise également à autoriser la construction d'un quai privé sur le lot projeté 6 344 469 du cadastre du Québec qui possédera une largeur de 18,39 mètres au lieu de posséder une largeur minimale de 30 mètres pour desservir une seule résidence non riveraine construite sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du Conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

Que madame Véronique Cronier, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2021-0148.

2021-04-1644 **8.32 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – DM 2021-0149 – PROFONDEUR LOTS PROJETÉS, CHEMIN DU LAC THURSON**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure DM 2021-0149 vise à autoriser la création du lot projeté 6 424 506 qui possédera une profondeur moyenne de 62,39 mètres et la création du lot projeté 6 424 507 qui possédera une profondeur moyenne de 93,64 mètres au lieu que ces lots possèdent une profondeur minimale de 100 mètres, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone H-69 (Bassin du lac Thurson) ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du Conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

Que madame Véronique Cronier, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2021-0149.

8.33 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – DM 2021-0109 – DIMENSION D'UN QUAI COMMUNAUTAIRE – LOT 5 940 132 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DU LAC-BREWER

Ce point est retiré.

8.34 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – DM 2021-0150 – LARGEUR DE LOT RUE LOAN

Ce point est retiré.

2021-04-1645 **8.35 OFFRE D'ACHAT DE LOTS SUR LA RUE MOUNT**

ATTENDU l'offre d'achat reçu le 26 octobre 2020 pour l'acquisition des lots décrit ci-dessous, soit une superficie totale de 10 423,40 m^2, par le propriétaire du 1390, rue Mount (lot numéro 5 589 219 du cadastre du Québec) ;

LOTS	SUPERFICIE
5 589 241	232,30 m^2
5 589 258	241,10 m^2
5 589 242	3 018,70 m^2
5 830 323	1 114,80 m^2
5 589 240	2 554,80 m^2
5 830 310	2 006,60 m^2
5 589 228	232,30 m^2
5 830 259	513,50 m^2
5 589 226	232,30 m^2
5 830 255	Environ 277 m^2
Total:	10 423,40 m^2

ATTENDU QUE la vente de ces terrains permettra au demandeur de pouvoir les remembrer et créer de nouveaux terrains résidentiels, d'une superficie minimale de 10 000 mètres, et ce tel qu'exigé à la grille des usages et normes de la zone habitation H-63 ;

ATTENDU QU'une opération cadastrale sera nécessaire afin de regrouper l'ensemble des lots ;

ATTENDU QUE l'acquéreur s'engage à faire greffer le lot 5 589 219 du cadastre du Québec d'une servitude de non-accès au lac Saint-François-Xavier notarié en faveur d'une autre propriété ou d'autres propriétaires ;

ATTENDU QUE par la même occasion la municipalité fera l'acquisition du lot 5 589 238 du cadastre du Québec, d'une superficie de 464,50 m^2, situé à proximité du sentier des Orphelins, pour un montant de 400 $, taxes incluses, afin de consolider ce corridor récréatif ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat, de monsieur Louis Quenneville, propriétaire du 1390, rue Mount (lot numéro 5 589 219 du cadastre du Québec), pour les lots décrits ci-dessus, soit une superficie totale de 10 423,40 m^2, pour la somme de 7 800 $ plus taxes. Les frais relatifs à l'opération cadastrale ainsi que tout autres frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

L'acquéreur s'engage à faire greffer le lot 5 589 219 du cadastre du Québec d'une servitude de non-accès au lac Saint-François-Xavier notarié en faveur d'une autre propriété ou d'autres propriétaires ;

La Municipalité fera l'acquisition du terrain dont le lot est 5 589 238 du cadastre du Québec pour un montant de 400 $ taxes incluses ;

D'autoriser le Maire, monsieur François Ghali ainsi que madame Véronique Cronier, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour ces ventes.

2021-04-1646 **8.36 PIIA 2020-0515 – NOUVELLE CONSTRUCTION MAISON D'INVITÉ – LOT 6 135 629 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DES SOMMETS-DU-NORD**

ATTENDU la demande de permis numéro 2020-0514 vise la construction d'une maison d'invité d'un (1) étage en cour avant ;

ATTENDU QUE le projet du demandeur a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2020-03-1567 en date du 19 mars dernier ;
ATTENDU QU'une modification récente a été apportée au plan soumis de façon à modifier l'implantation de la maison d'invité ;

ATTENDU QUE cette modification au plan est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE le nouvel emplacement proposé est localisé plus loin de l'emprise du chemin des Sommets-du-Nord et des milieux humides présents sur le terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en métal de marque Mac Architectural de couleur « Chêne Blanc » ;
- Un revêtement extérieur en bois de marque Maibec de couleur « Charbon de mer » ;
- Un revêtement extérieur en bois teint de couleur « Naturel » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir deux tons » ou un revêtement de toiture en tôle à baguette de couleur « Gris Foncé » ;
- Des fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des fascias et soffites en métal de la marque Mac Architectural de couleur « Chêne Blanc » ;

ATTENDU QUE la proposition de construction s'intègre très bien au bâtiment principal, autant en ce qui concerne l'architecture, que les matériaux proposés ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter la modification apportée au projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la modification apportée au projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0514.

Cette résolution abroge la résolution numéro 2021-03-1567.

2021-04-1647 **8.37 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2017-497-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2017-497**

Le conseiller monsieur André Cliche par la présente :

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil le premier projet de règlement 2017-497-1 amendant le règlement de lotissement 2017-497 sera adopté ;

8.38 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – PROJET DE RÈGLEMENT 2017-497-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2017-497

Ce point a été retiré.

9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet sous cette rubrique

10 PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11 SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

2021-04-1648 **11.1 SUIVI DES PRIORITÉS DE DOSSIERS DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend ses décisions par résolution et par règlement ;

ATTENDU QUE le Maire est responsable de veiller à ce que les ordonnances et les règlements adoptés par le conseil soient fidèlement et impartialement mis à exécution (art. 142(1) C.m.) ;

ATTENDU QUE le bureau régional du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) a conseillé l'administration en mai 2020 d'établir un système de suivi des dossiers, incluant les demandes et questions des membres du conseil ;

ATTENDU QUE plusieurs membres du conseil ont demandé à maintes reprises de mettre en place un outil de suivi et que les séances de travail du conseil prévoient une période de temps pour des suivis et des échanges sur les dossiers importants pour le conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR FRANÇOIS GHALI

4 Pour :
Messieurs Yvon Paradis, André Cliche, Eric Johnston, et David Zgodzinski

3 Contre :
Mesdames Suzanne Young Paradis, Miriam Rioux et monsieur François Ghali

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal

Que la direction générale adapte un outil de suivi des dossiers et priorités du conseil, ce qui devrait inclure notamment les actions à mettre en œuvre suite à l'adoption de résolutions ou de règlements, les projets de changement de règlement ou de politique en cours d'élaboration et tous autres dossiers

prioritaires pour les conseillers, tels que les demandes de subventions, les projets d'infrastructures, la négociation d'ententes de services, etc. ;

Que cet outil de suivi soit validé par le conseil lors de la séance de travail du mois de mai 2021 afin de s'assurer qu'il réponde bien aux besoins ;

Que ce tableau soit accessible en ligne aux membres du conseil et mis à jour au plus tard 48 heures avant la séance mensuelle de travail du conseil (le plénier) ;

Que le Maire et la direction générale prévoient une période de temps appropriée à l'ordre du jour des séances de travail du conseil pour assurer un suivi systématique des dossiers et priorités du conseil.

2021-04-1649 **11.2 FRAIS D'AVOCATS**

ATTENDU QUE les frais d'avocats associés à la défense du maire à propos des 13 citations déposées contre lui par la Commission municipale du Québec augmentent significativement ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Eric Johnston

Que la Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim obtienne des précisions par le Barreau du Québec à propos de ce que l'on peut comprendre par un « montant raisonnable » dans notre circonstance.

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR FRANÇOIS GHALI

5 Pour :
Messieurs Yvon Paradis, André Cliche, Eric Johnston, David Zgodzinski et madame Suzanne Paradis

1 Contre :
Madame Miriam Rioux

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que la Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim obtienne des précisions par le Barreau du Québec à propos de ce que l'on peut comprendre par comme étant un « montant raisonnable » dans notre circonstance.

2021-04-1650 **11.3 PUBLICATION DES FRAIS LÉGAUX**

ATTENDU l'intérêt du public à propos des frais légaux encourus par la municipalité ;

ATTENDU l'importance d'avoir de l'information précise ;

ATTENDU QUE la municipalité publiera ce que ses conseillers juridiques lui permettront de publier ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de permettre la publication des frais légaux pouvant être divulgués.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2021

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire, monsieur François Ghali, fait la lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Je soussignée Véronique Cronier certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 16 avril 2021.

2021-04-1651 **13 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 21 heures 33 minutes.

_____	_____
François Ghali	Véronique Cronier
Maire	Directrice générale par intérim
	Secrétaire-trésorière par intérim